

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant n°1 - Affaire 24S0024 Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités 2024 - Lot 2 Maternelle Saint Exupéry

N° : VA_DEC2024_490
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 ; R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure avec la société BCR ÉTANCHÉITÉ, située à SECLIN (59113), titulaire du lot 2 du marché Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités, un avenant n°1 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Prise en compte de l'ajout de 100 plots supports de panneaux photovoltaïques pour un montant de 3 886,00 € HT

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Montant du marché : 193 900,00 € HT

Avenant n°1 : 3 886,00 €

Nouveau montant du marché : 197 786,00 € HT (représentant une hausse de 2 %)

Imputation budgétaire : 2313 213 2200 GSEXUP

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.1 Patrimoine bâti

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 1 août 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-204744-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 8 août 2024

